

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 18 du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du mardi 12 décembre 2023 et affichée le mardi 12 décembre 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, BRUSSELLE Sandrine, DAOULAS Stéphanie.

Absents représentés : SEVESTE Claude représenté par KHALOUA Madani, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, TEIXEIRA Christelle représentée par Véronique COURTYTERA, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain.

Absents : OUABI Isdeen, PUECH Roger, THOUMAZET Pascale, Martine CLEMENT LAUNAY.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Démissionnaire : Madame Laurence VAN ASSELT.

Objet : Installation d'un Conseiller Municipal.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L.270 ;

Vu la démission de Madame Laurence VAN ASSELT reçue le 18 décembre 2023 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que le conseiller municipal venant sur la liste « Tournan Avance » immédiatement après le dernier élu, est Monsieur PUECH Roger

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire :

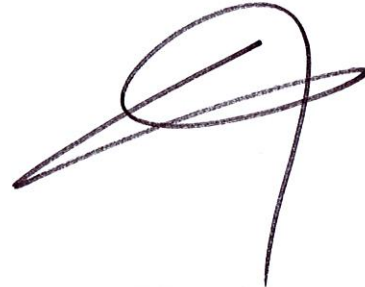
- Installe, Monsieur PUECH Roger, Conseiller municipal en remplacement de Madame Laurence VAN ASSELT et modifie en conséquence le tableau du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le 18 décembre 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Eva LONY
Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : 20/12/2023

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 20/12/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.